

## CONVOCATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément aux dispositions de la loi du 5 avril 1884, le Conseil Municipal de GUITALENS-L'ALBAREDE a été convoqué à se réunir dans la salle de la Mairie, le 25 septembre 2017 à 20 h 30.

- Changement de prestataire – livraison des repas aux personnes âgées
- Admission en non valeurs – titres assainissement
- Création d'un poste d'agent des services techniques en CDD
- Petits services aux particuliers
- Demandes d'achat de terrain – En Baudou
- Questions diverses.

### SEANCE DU 25 SEPTEMBRE 2017

L'an deux mille dix sept et le vingt cinq septembre à vingt heures trente le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur GARDELLE Raymond, Maire.

Présents : Raymond GARDELLE, Jean-Claude DEGLISE, Alain BENAZECH, Brigitte FRANCOIS-THIERRY, Séverine BARRAILLER, Céline CAMPS, BARTHES Christiane, Christian DAURES.

Absents/Excusés : Audrey BRUYERE, Jean-David BERTHON, Mathieu LALIEVE, Cyril PRADIES, Marianne EECKOUT, Patricia HERAILH, Ludovic ANDRIEU.

Secrétaire : BARTHES Christiane

#### **Changement de prestataire – livraison des repas aux personnes âgées**

Monsieur le Maire explique que le précédent prestataire chargé de la livraison des repas à domicile a décidé de mettre fin au contrat.

Par conséquent, il a été nécessaire de changer de prestataire. C'est la société Occitanie Restauration qui est désormais en charge du portage des repas.

Il est également proposé de maintenir le prix du repas à 7.37 € HT.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Accepte le changement de prestataire tel qu'exposé ci-dessus
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire
- Décide de fixer le prix du repas à 7.37 € HT

#### **Admissions en non-valeurs – titres assainissement**

Madame la Trésorière de Saint-Paul Cap de Joux a transmis un état de demande d'admission en non-valeur.

Il s'agit de recettes correspondant à la taxe d'assainissement pour Madame NGUYEN Pascale (2.12 € et 20.80 €). Ces dus n'ont pu être recouverts car inférieurs au seuil de poursuite.

Il convient, pour régulariser la situation budgétaire de la commune, de les admettre en non valeurs.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité

- admet en non valeurs ces recettes d'un montant de 22.92 €
- dit que les crédits seront inscrits au budget assainissement de la commune article 6541,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

### **Création d'un poste d'agent des services techniques en CDD**

Monsieur le Maire indique qu'il y a lieu de créer un poste d'agent des services techniques en contrat à durée déterminée d'une durée de 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017, pour 35 h/semaine.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- Décide de créer un CDD d'une durée de 1 an renouvelable à compter du 1<sup>er</sup> novembre 2017 pour 35 h/semaine.
- Fixe la rémunération sur la base de l'échelon 9 du grade d'adjoint technique (IB 370 ; IM 342)
- Autorise Monsieur le Maire à signer le contrat d'engagement

### **Petits services aux particuliers**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que de plus en plus de personnes font appel à la Mairie pour de petits services et qu'il y a lieu de fixer une règle.

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif forfaitaire de 20 € par camion, comprenant à la fois le coût du matériel et celui du personnel. Il est rappelé que ces services doivent rester occasionnels et exceptionnels.

Le Conseil Municipal, après discussion :

- Décide de mettre en place une facturation occasionnelle et exceptionnelle au prix de 20 € par camion, dès le premier camion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération

### **Demande de rachat de terrain à En Baudou**

Monsieur et Madame CARRARA nous ont fait part au conseil municipal de deux demandes :

- Une concernant une petite partie de la parcelle 1227, propriété de la commune, sur laquelle une terrasse attenant à leur maison a été construite. Cela ne leur ayant pas été signalé lors de l'achat, il s'agit donc de régulariser cette situation. Le conseil municipal donne son accord de principe.
- L'autre concernant la plus grande partie de la parcelle 1227. Il est rappelé qu'en cas de cession, tous les propriétaires riverains doivent être sollicités. De plus, la question se pose de laisser ou non un passage afin de ne pas enclaver les parcelles se situant derrière cette parcelle.

Avant toutes décisions, les membres du conseil municipal décident de se rendre sur place.

### **Questions diverses :**

- Vente de l'ancienne école : quelques visites ont eu lieu, mais aucune offre n'a été formulée à ce jour. Il en ressort que la surface est trop importante et entraînerait un coût de travaux trop important. La question se pose donc de la possibilité de diviser, comme cela était le cas précédemment, le bâtiment en deux logements vendus séparément.